

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2025 - Délibération n°25-047**

Objet : Subvention aux associations

Le huit avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le deux avril précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J.-J. GRANAT, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, M. MESSINES M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, H. NEVEU, B. MALLET, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, D. MARTY T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à M. PLA, N. ANDREO donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, J-P. ROUX, donne procuration à N. CANONGE.

Absents : E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, S. DIELLA.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Patrick PLONGET, Conseiller municipal

La commune est autorisée à octroyer des subventions de fonctionnement aux associations dès lors que celles-ci disposent d'une personnalité juridique et que la subvention a une dimension d'intérêt local.

Les principes

Les subventions aux associations sont octroyées selon les principes suivants :

1. La commune met gratuitement, dans la limite de ses possibilités, des locaux municipaux à la disposition des associations ou des clubs sportifs pour des activités régulières ou occasionnelles. Cette attribution de salles ou d'installations sportives peut être annuelle ou ponctuelle ; elle fait l'objet d'une convention entre la commune et l'association.
2. Pour obtenir une subvention de la commune, l'association doit proposer des activités ou des actions ouvertes à tous les Manduellois et présentant un intérêt communal.
3. Une réserve financière est constituée pour aider en cours d'année des projets portés par une ou des associations présentant un caractère d'intérêt général.

Les modalités de mise en œuvre pour l'attribution d'une subvention :

1. A l'appui de leur demande, les associations doivent présenter un dossier d'informations comportant notamment le bilan moral et financier de l'exercice écoulé ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice au titre duquel est sollicitée la subvention.
2. Le versement des aides n'intervient qu'après présentation de l'ensemble des documents par l'association concernée et sur sa demande expresse.
3. Conformément aux dispositions réglementaires, les subventions aux associations doivent être annexées au budget primitif de l'exercice.
4. Le versement effectif de ces subventions demeure soumis à la présentation préalable des bilans et budgets prévisionnels de chaque association.

Pour l'exercice 2024, le crédit total s'élevait à 117 525 euros.

Le crédit total proposé se compose de l'octroi de subventions annuelles versées aux associations qui en font la demande.

Aussi, il est proposé de fixer le crédit total pour 2025 à 125 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu la délibération n°25-044 du 08 avril 2025 relative aux subventions allouées aux associations des écoles ;
Vu la délibération n°25-045 du 08 avril 2025 relative à la subvention allouée à l'association centre social soleil levant au titre des activités culturelles ;
Vu la délibération n°25-046 du 08 avril 2025 relative à la subvention allouée à l'association comité des fêtes au titre de l'organisation de manifestations sur le territoire communal;

Considérant la doctrine d'aide relative aux subventions attribuées aux associations ;

Considérant les dossiers de demande de subvention adressés par les associations ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité.

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la répartition des subventions 2025 aux associations telle que présentée dans le tableau de répartition des subventions 2025, annexé à la présente délibération, sous réserve de la transmission par ces associations des dossiers complets de demande.

ARTICLE 2. La somme de 125 000 euros sera inscrite au budget primitif de la commune, au chapitre 65, « autres charges de gestion courante », article 65748.

Convocation : 02 avril 2025
Affichage ordre du jour : 02 avril 2025
Présents : 23
Suffrages exprimés : 26
Absents : 6
Publiée le :

10 AVR. 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

